

AERODROME DE LIMOGES

Service de **P**révention du **P**éril **A**animalier

CONSIGNES OPERATIONNELLES



	Nom	Titre / Service	Date	Visa
Rédaction	HERTZOG Jérôme	Référent SPPA		
Validation	CHARTRIER Olivier	Resp. SSLIA		
Approbation	BEAUZETIER Pauline	Resp. SGS		

	Manuel	Page : 2/34
	Consignes opérationnelles lutte animalière	23/01/2012

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Date	Motif d'évolution du document
26/11/09	Création du manuel des consignes opérationnelles lutte animalière
28/10/10	Mise à jour des consignes
23/01/12	Mise à jour des positionnements en fonction du type d'avion Rajout de la fiche réflexe pour la diffusion du CR Oiseaux

RESPONSABILITES DE MISE EN OEUVRE

Tâche	Responsable
Chargé de rédaction	Chef de manœuvre (Responsable lutte aviaire)
Chargé de validation	Chef pompier
Chargé d'approbation	Directeur
Décision des évolutions	Chef manœuvre, adjoint au chef pompier, chef pompier
Lieu de conservation de l'original	Bureau chef pompier
Responsabilité de diffusion	Chef pompier
Format de diffusion	Papier

DESTINATAIRES

Destinataire	Lieu de conservation
DSAC Limoges	Diffusion en main propre
DSAC SUD (Toulouse)	Diffusion par l'intermédiaire de la DSAC Limoges
SNA Limoges	Bureau Chef CA
Directeur Aéroport International de Limoges	Bureau Directeur
Préfecture de la Hte-Vienne (service SIRPC)	Diffusion par courrier

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 3/34
		23/01/2012

Table des matières

Références réglementaires :	5
Lexique :	5
Objet :	5
1. GENERALITES	6
1.1 Statistiques	6
1.2 Le risque aviaire (Collisions d'aéronefs avec les oiseaux)	6
1.2.1 Deux types de dommages sont observés :	6
1.2.2 Que coûte le péril aviaire ?	6
1.2.3 Quand ?	7
1.2.4 Les rapaces, premiers en cause	7
1.2.5 Périodes de danger	8
1.2.6 Cycle annuel et populations d'oiseaux	8
1.2.7 Pourquoi l'aéroport ?	8
1.3 La lutte animalière	8
1.3.1 Observation	8
1.3.2 Action	8
2. MOYENS	9
2.1 Personnels	9
2.2 Véhicule	9
2.3 Matériels de lutte animalière	10
2.4 Moyens d'alerte	11
2.5 Autorisation administrative	11
3. ORGANISATION DU SERVICE	11
3.1 Organigramme / Fonctions	11
3.1.1 Le responsable du SSLIA-SPPA	11
3.1.2 Le référant SPPA	12
3.1.3 Les agents du Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA)	12
3.2 Formations	12
3.2.1 Formation Initiale (FI)	12
3.2.2 Formation Continue en local (actions d'entretien et de perfectionnement)	13
3.2.3 Jours / Horaires d'ouverture du service	13
4. INTERVENTION DU SERVICE	14
4.1 Actions de surveillance et d'effarouchement	14
4.2 Consignes de sécurité	17
4.2.1 Généralités :	17
4.2.2 Avant la lutte animalière	17
4.2.3 Action de lutte animalière	17
4.2.4 Action de tir	19
4.2.5 Après l'intervention	19
4.4 Actions de prélèvement gros gibier (chevreuil, sanglier...)	27
4.5 Démarche lors de la destruction d'un animal	27
4.6 Autres actions	27
4.6.1 Chocs avions	27
4.6.2 Actes de chasse	27
5 CIRCULATION/COMMUNICATION	28
5.1 Circulation	28

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 4/34
		23/01/2012

5.2	Communication.....	28
6	-ENTRETIEN/GESTION FAUNISTIQUE DE LA ZR	29
6.1	Bande de piste	29
6.1.1	A la charge de l'exploitant	29
6.1.2	A la charge de l'école des Vaseix	29
6.2	Autres surfaces	29
6.2.1	A la charge de l'exploitant	29
6.2.2	A la charge de l'école des Vaseix	29
7.	ANNEXES.....	30
	ANNEXE 1 : registre des interventions SPPA.....	30
	ANNEXE 2 : registre d'activités SPPA.....	30
	ANNEXE 3 : fiche collision aviaire	31
	ANNEXE 4 : Plan de fauchage	32
	ANNEXE 5 : Fiche réflexe de diffusion du compte rendu oiseaux	34

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 5/34
		23/01/2012

Références réglementaires :

- ✚ Article L213-4 du Code de l'Aviation Civile
- ✚ Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- ✚ Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

Lexique :

BRIA	Bureau de Régulation et d'Information Aéronautique
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
ERP	Etablissement Recevant du Public
QFU	L'orientation magnétique de la piste en degré par rapport au nord magnétique en tournant dans le sens horaire
LVP	Low Visibility Procedure = Conditions de faible visibilité
NOTAM	Notice to airmen
SNA	Service de la Navigation Aérienne
SPPA	Service de Prévention du Péril Animalier
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronefs
STAC	Service Technique de l'Aviation Civile
TWR	Tour de contrôle
ZA	Zone Aéroport
ZVA	Zone voisine aéroport
ZR	Zone Réservee
ZSAR	Zone de Sûreté à Accès Réglementé

Objet :

En application de la nouvelle réglementation du 10 avril 2007 relative au SPPA, ce manuel décrit les matériels mis en œuvre, détaille les rôles des différents intervenants et expose les actions menées par le Service de Prévention du Péril Animalier de l'aéroport de LIMOGES.

Il rappelle les stratégies d'intervention à adopter en opération ainsi que les règles de sécurité à observer sur l'aéroport.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 6/34
		23/01/2012

1. GENERALITES

1.1 Statistiques

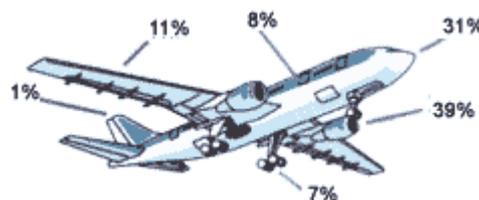
La constante augmentation du trafic aérien impose une vigilance accrue quant à la protection des mouvements d'avions sur les aéroports où dans leurs abords immédiats.

Aujourd'hui, 800 rencontres d'animaux sont enregistrées en France chaque année par l'aviation civile. A peu près 15% d'entre elles sont classées "sérieuses". C'est à dire qu'elles donnent lieu à des retards de trafic, à des dommages plus ou moins importants concernant la cellule et les réacteurs.

1.2 Le risque aviaire (Collisions d'aéronefs avec les oiseaux)

1.2.1 Deux types de dommages sont observés :

- Les dommages à l'exploitation (retard suite à une accélération-arrêt, demi-tour, boroscopie des moteurs, réparation).
- Les dommages matériels. Ils vont d'une simple déformation du bord d'attaque de l'aile à la destruction partielle ou totale du réacteur.



1.2.2 Que coûte le péril aviaire ?

Ces dommages peuvent être graves et engendrer des dépenses énormes (plusieurs millions d'Euros).

Depuis 1912, 90 avions civils ont été perdus dans le monde occasionnant plus de 292 victimes.

En cas d'ingestion d'oiseaux, les causes les plus fréquentes d'accidents sont :

- Une accélération-arrêt suivie d'une sortie de piste.
- Une explosion non contenue du compresseur pour les anciens moteurs non certifiés à l'impact d'oiseaux



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 7/34
		23/01/2012

1.2.3 Quand ?

La plupart des collisions (~55%) ont lieu pendant les phases d'atterrissage et de décollage, à une hauteur inférieure à 50 pieds.

Les incidents sérieux sont deux fois plus nombreux au décollage qu'à l'atterrissage.

- Les parties de l'aéronef les plus touchées sont dans l'ordre décroissant : les moteurs, la partie avant et les ailes.



1.2.4 Les rapaces, premiers en cause

Sur l'aérodrome de Limoges, nous pouvons constater que les Rapaces Diurnes (Faucon Crécerelle, Buse variable) sont à l'origine du plus grand nombre de collisions avec les avions.

Les Mouettes et Goélands sont également souvent impliqués. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ces oiseaux sont présents sur la plate forme en cas de mauvais temps sur les côtes maritimes.

La proportion d'incidents avec les Vanneaux dépend de la rigueur de l'hiver : elle fluctue d'une année sur l'autre.

Par contre, les collisions avec les Pigeons, Canards, et les Faisans restent rare mais peuvent occasionner des dommages sérieux sur les appareils (ces oiseaux "denses" sont dangereux).

Les Corvidés,* "Oiseaux intelligents", représentent peu d'impacts, qui ont lieu surtout en juillet-août, au moment de l'envol des jeunes et par temps de brouillard.

Les collisions avec les « petits » mammifères sont rares. Elles arrivent le plus souvent de nuit ou lors de la période de reproduction.

Depuis la mise en place du SPPA sur l'aérodrome Limoges, on constate une diminution considérable des collisions avec les oiseaux mais les risques n'en reste pas moindre.

* *Corvidés : Oiseaux de la famille des Passereaux dont le type est le corbeau.*

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 8/34
		23/01/2012

1.2.5 Périodes de danger

Les risques de rencontre d'animaux et notamment d'oiseaux ne sont pas continus tout au long d'une année. Ils dépendent de l'activité des oiseaux et de l'intensité du trafic aérien.

Les saisons les plus dangereuses sont les périodes migratoires (octobre et mars) et la période de l'envol des jeunes non habitués aux avions (juin et juillet).

De même, l'aube et le crépuscule sont les moments de la journée les plus dangereux.

1.2.6 Cycle annuel et populations d'oiseaux

Trois périodes ornithologiques peuvent définir le cycle annuel d'une espèce d'oiseaux : le printemps incluant la migration de retour et la nidification, l'été / automne représentant la dispersion des jeunes et la migration aller, enfin l'hiver pendant lequel l'espèce est occupée à survivre.

Au cours de ces trois saisons, on voit se succéder plusieurs populations d'oiseaux : les sédentaires présents toute l'année sur le site de nidification (étourneaux, palombes...), les estivants nicheurs présents au printemps, les hivernants qui passent l'hiver dans des régions au climat leur permettant de survivre avant de retourner nicher (vanneaux...), et les migrateurs de passage en transit migratoire.

1.2.7 Pourquoi l'aéroport ?

La plate-forme de Limoges constitue une réserve, d'environ 170 hectares, très attrayante pour les animaux : peu de présence humaine, pas de chasse, pas ou peu de prédateurs (absence de haies, d'arbres et d'obstacles représentant autant d'abris).

Le relief plat de l'emprise de l'aérodrome et de ses abords offre une visibilité importante.

1.3 La lutte animalière

1.3.1 Observation

Une connaissance des espèces d'animaux fréquentant l'aérodrome (sédentaires ou migratoires), permettra de prendre des dispositions pour rendre le terrain le moins attractif possible :

- Choix des cultures ;
- Hauteur de coupe ;
- Moyen d'effarouchement ;
- Gestion des prélèvements.

1.3.2 Action

Ensemble des opérations visant à déstabiliser le comportement des animaux afin de les inciter à fuir l'emprise de l'aérodrome.

2. MOYENS

2.1 Personnels

Le service de prévention du péril animalier (SPPA) de l'aérodrome de Limoges est composé des mêmes agents que le SSLIA :

- Un chef pompier ;
- Un adjoint chef pompier ;
- Des chefs de manœuvres ;
- Des pompiers d'aérodrome.

Les agents SSLIA habilités au péril animalier sont formés à la lutte animalière et suivent des recyclages (Cf. paragraphe 3.2)

La gestion des formations est assurée par le responsable du service SSLIA.

A ce jour, voici la liste du personnel formé :

NOM	PRENOM	FONCTION
CHARTRIER	Olivier	Responsable de service
NORMAND	J. Michel	Chef de manœuvre
LALEU	Fabrice	Chef de manœuvre
FEVRIER	Patrick	Chef de manœuvre
HERTZOG	Jérôme	Chef de manœuvre
BOISSELET	Landry	Pompier
DESAGE	Eric	Pompier
ESTRADE	J. Philippe	Pompier
GANDOIS	Julien	Pompier
GEAY	Yannick	Pompier
LEBRET	Thierry	Pompier
LUBIN	Vincent	Pompier
PAILLER	Patrick	Pompier
TROUILLET	Jérôme	Pompier
DUFRAISSE	Sébastien	Pompier
BARIERE	Franck	Pompier
FARINA	Jean Paul	Pompier

2.2 Véhicule

Le véhicule utilisé pour les interventions du service est le « bird control unit », Partner Danjel 4x4.



2.3 Matériels de lutte animalière

Nbre	Type matériel	Caractéristiques	Marque	N° série
1	Effaroucheur embarqué dans le bird control unit		Sterela	
2	Générateurs mobiles de cris de détresse		SCARCROW PATROL TWO Avicontrôle	
3	Pistolets lance-fusées	Cal 9 mm	- ARMINIUS - KORA BRNO - KORA BRNO	- 1446392 - 01 017410 - 01 017285
2	Pistolets lanceurs	Multi propulseur Cal 18,6	- CAPA	- 220 08.06 - 221 08.06
2	Fusils de chasse	Juxtaposé Cal 12 Superposé Cal 12	- St Etienne Fce - ZABALA	- 11 802 - 60 03 1077- 09
2	Jumelles	10X50	NORCONIA	
1	Appareil photo	Numérique		
* 50	Stock amorces (balles à blanc)	9 mm		
*50	Stock fusées d'effarouchement	Crépitantes 15 mm Détonantes 15 mm Sifflantes 15 mm		
*26	Stock cartouches chasse	Cal 12/70		
*20	Stock fusées CAPA			
2	Casques anti bruit			
1	Pince à reptile		TELINJECT	
1	Lasso		TELINJECT	
2	Caisses de transport d'animaux			
1	Paire de gant de capture		TELINJECT	

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 11/34
		23/01/2012

*Nombre minimum opérationnel :

- 50 balles à blanc ;
- 50 fusées de chaque (sifflantes, crépitantes,...) ;
- 10 cartouches N°6 ^{1/2}; 10 cartouches N°4 et 6 cartouches N°2 ;
- 20 fusées CAPA.

2.4 Moyens d’alerte

La décision d’entreprendre une action de prévention du péril animalier est à l’initiative du SPPA.

Toutefois, le SNA peut demander l’intervention du service par les moyens suivants :

<i>De</i>	<i>A</i>	<i>Moyens</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Aboutissant</i>
TWR	SSLIA	Téléphone Sécurité	Direct	Vigie
TWR	SSLIA	Radio VHF	118,175 Mhz	Vigie

2.5 Autorisation administrative

L’exploitant fait, chaque année au mois de décembre pour l’année suivante, une demande à la préfecture du département de la Haute-Vienne de destruction d’espèces en précisant pour les espèces protégées un quota.

L’exploitant joint à cette demande un compte-rendu des prélèvements opérés dans l’année qui s’achève.

3. ORGANISATION DU SERVICE

3.1 Organigramme / Fonctions

3.1.1 Le responsable du SSLIA-SPPA

Il est le représentant sur le site pour le SSLIA – SPPA et de fait l’interlocuteur direct de l’exploitant, il :

- Est le garant de l’application de l’arrêté en vigueur relatif à la prévention du péril animalier ;
- Participe à la gestion administrative et organise les tours de service et les plannings des personnels placés sous son autorité ;
- Veille au maintien opérationnel de l’équipe et du matériel ;
- Programme les formations initiales et continues du personnel afin de garantir leurs agréments conformément aux textes en vigueur ;
- Assure le suivi et l’entretien des armes et équipements ;
- Valide après modifications les présentes consignes opérationnelles ;

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 12/34
		23/01/2012

- Transmet les rapports d'activité annuels du Service de Prévention du Péril Animalier à la DSAC locale pour transmission à la préfecture.

3.1.2 Le référent SPPA

- Assure la gestion des stocks de consommables (amorces – fusées d'effarouchement – cartouches d'effarouchement et de chasse) ;
- Rédige et modifie les présentes consignes opérationnelles ;
- Rédige les rapports d'activité du Service de Prévention du Péril Animalier.

3.1.3 Les agents du Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA)

- Assurent la mise en œuvre des consignes opérationnelles ;
- Assurent une surveillance de la piste et de ses abords pour, au moins, chaque mouvement d'avion commercial programmé ;
- Doivent savoir anticiper tout risque de collision ;
- Rédigent les divers comptes-rendus de rencontre animaux (CREX et la fiche STAC) ;
- Les chefs de manœuvres transmettent les comptes-rendus ;
- Contrôlent l'état des clôtures lors de la visite du chemin de ronde ;
- Tiennent à jour le registre des interventions (Cf. annexe 1) ;
- Restent en contact permanent avec la tour de contrôle (téléphone ou radio)
- Assurent l'entretien et le nettoyage du véhicule, des armes et des équipements du service.

Le responsable SSLIA-SPPA et le référent SPPA peuvent également exécuter ces tâches.

3.2 Formations

3.2.1 Formation Initiale (FI)

Tous les agents assurant une mission de prévention du péril animalier doivent avoir suivi une formation initiale (durée 21H) relative à la prévention du péril animalier assurée par un organisme conventionné par la DGAC.

Suite à cette formation, une formation locale portant sur les spécificités de l'aérodrome est dispensée sur l'aérodrome dispensé par le référent lutte animalière.

Les attestations de formation (FI 21H + formation locale) sont adressées au préfet par l'exploitant pour délivrance de l'agrément.

Aucun agent ne peut prendre une part active aux opérations d'effarouchement ou de tir avant la date d'expédition des attestations de formation initiale et locale.

Art.21 de l'arrêté du 10 avril 2007

Les agents chargés de la prévention du péril animalier ayant exercé pendant au moins trois mois une activité de prévention du péril aviaire au cours des douze derniers mois

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 13/34
		23/01/2012

précédents la date de publication du présent arrêté sont dispensés de la formation initiale.

Les agents chargés de la prévention du péril animalier ayant exercé pendant au moins trois mois une activité de prévention du péril aviaire sur un aéroport au cours des six derniers mois précédent la date de publication du présent arrêté sont dispensés de la formation locale pour cet aéroport.

3.2.2 Formation Continue en local (actions d'entretien et de perfectionnement)

Les personnels chargés de la prévention du péril animalier bénéficient, **au moins tous les trois ans**, des actions d'entretien et de perfectionnement destinées à maintenir leur acquis professionnels.

Art.20 de l'arrêté du 10 avril 2007

Cette formation peut être assurée par des personnes exerçant des fonctions d'encadrement (responsable de service – chefs de manœuvres) d'un service de prévention de péril animalier depuis au moins deux ans et ayant une bonne connaissance de l'aérodrome.

3.2.3 Jours / Horaires d'ouverture du service

Les mesures concernant le péril animalier sur l'aérodrome de Limoges sont considérées à caractères occasionnelles.

Décret n°2007-432, Art D.213-1-15

Les mesures sont mises en œuvre qu'à l'occasion des mouvements d'avions mentionnés à l'article D.213-1-15, à partir de trente minutes avant le lever du soleil et jusqu'à trente minutes après le coucher du soleil. Elles le sont également, dans ces mêmes conditions, chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

Ces horaires sont les mêmes que ceux du fonctionnement du service SSLIA Limoges.

Toute suspension du SPPA lors d'un mouvement commercial devra faire l'objet d'une information par l'agent auprès du SNA soit :

- par téléphone pour une interruption inférieure à 12 heures.
- par NOTAM pour une interruption supérieure à 12 heures.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 14/34
		23/01/2012

4. INTERVENTION DU SERVICE

4.1 Actions de surveillance et d'effarouchement

Durant les ouvertures du service, en dehors de la période nocturne (30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après le coucher) l'agent chargé de la prévention du péril animalier est :

- Niveau 7 (5 pompiers): chef de manœuvre
- Niveau 7 (6 pompiers): 1 pompier dégagé du niveau de sécurité chargé uniquement du SPPA
- Niveau ≤ 6 : 1 pompier d'aérodrome

Pour tous les mouvements (atterrissage – décollage) d'avions commerciaux programmés, il assurera une surveillance à compter de 5 mn avant le mouvement jusqu'à l'atterrissage ou le décollage de l'avion.

En présence d'animaux, il est chargé de mettre en œuvre les moyens d'effarouchement du service (Chapitre 2 paragraphe 2.3 : Matériels de lutte animalière).

Tout déplacement du véhicule SPPA est soumis à autorisation de la TWR demandée par radio sur la fréquence 118,175 Mhz.

Avant chaque vol commercial et lors d'éventuelles surveillances de lutte animalière, il est définit des emplacements de pré positionnements bien précis en fonction :

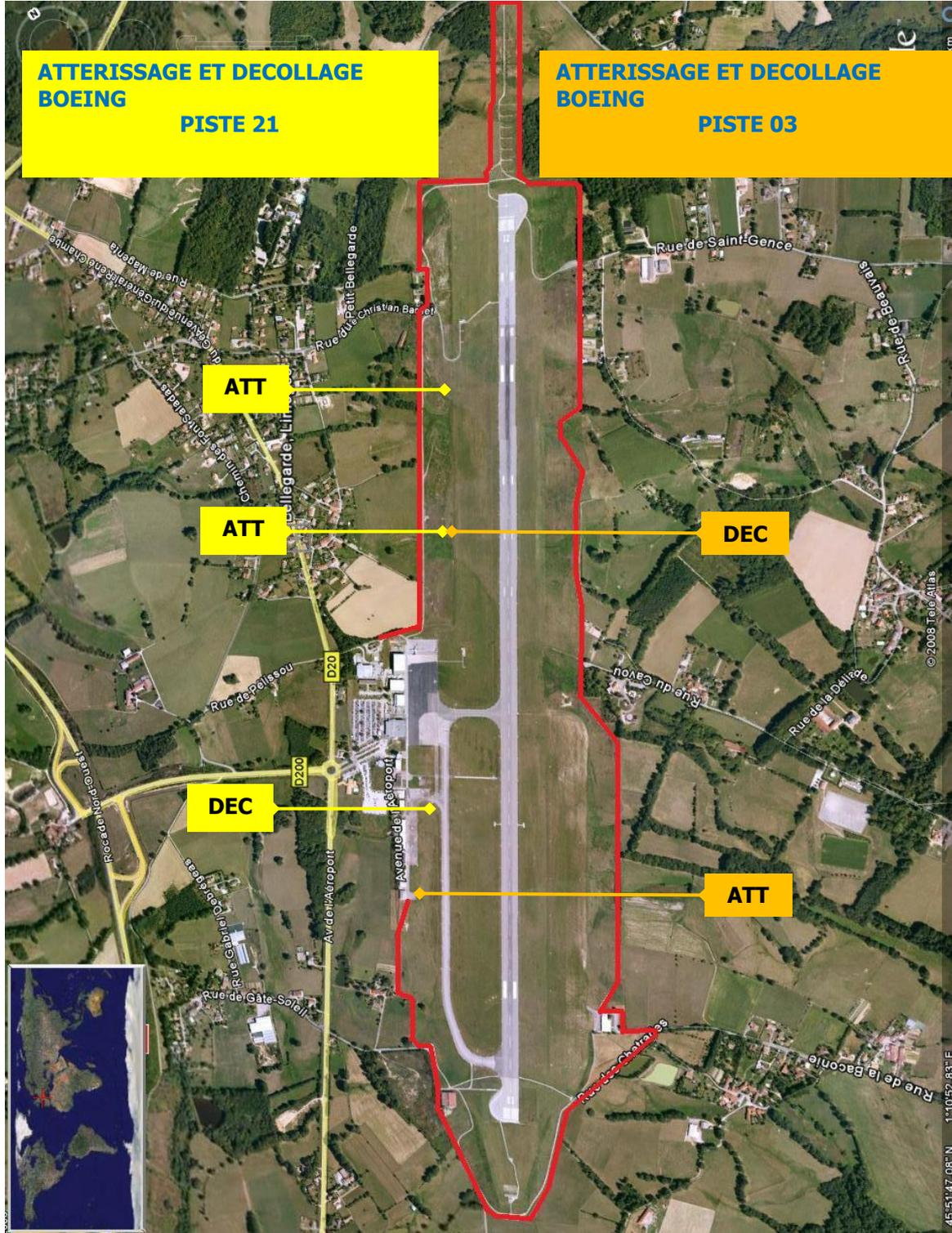
- du QFU en service;
- des types d'appareils ;
- des décollages (DEC) ou des atterrissages (ATT);

afin d'avoir une vue sur la zone critique.



NB : Pour les atterrissages et suivant la météo deux positionnements sont possible.

Positionnement pour un avion type Boeing 737



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 17/34
		23/01/2012

4.2 Consignes de sécurité

Réf STAC/ACE/E Février 2007 « Armes de chasse et moyens pyrotechniques »

4.2.1 Généralités :

Pour tous les tirs de fusées (détonantes – crépitantes – CAPA) et tir avec fusil, le port de protection auditive (casque antibruit) et de gants de travail est recommandé

- **Seuls les tirs de fusées détonantes et crépitantes** à partir du pistolet lance fusée Arminus 9 mm sont autorisés à partir d'un véhicule (vitre baissée) à condition d'avoir le bras tendu vers l'extérieur à 45°



- Le chargement du lanceur CAPA et les tirs de fusées CAPA se font **obligatoirement à l'extérieur du véhicule.**
- **Tous les tirs avec le fusil de chasse (cartouches de chasse) se font obligatoirement à l'extérieur du véhicule**

4.2.2 Avant la lutte animalière

Il faut :

- Vérifier que les canons ne soient pas obstrués, par exemple par un bout de chiffon oublié au moment du nettoyage : un canon bouché risque d'exploser ;
- Mettre en position cassée l'arme ostensiblement ouverte et déchargée ;
- La tenir de telle manière que personne ne puisse jamais voir le ou les trous noirs à l'extrémité des canons.

4.2.3 Action de lutte animalière

Il faut :

- Ne charger l'arme qu'au dernier moment en dehors du véhicule ;

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 18/34 23/01/2012
---	--	--

- Ne jamais effectuer des tirs de l'intérieur du véhicule, toujours à l'extérieur.



- Après introduction des cartouches, verrouiller en gardant les canons vers le sol. Avec une arme basculante, relever la crosse et surtout pas les canons qui se trouveraient en position voisine de l'horizontale ;



- Avoir toujours les canons dirigés vers le ciel pour éviter tout danger en cas de départ accidentel du coup ;
- Se méfier de tout ce qui peut actionner la queue de détente (bouton de veste, branche, brindille, petits outils) ;
- Lors d'un appel radio sur les fréquences aéronautiques utilisées par les services de contrôle, ou par le SSLIA, il est impératif de mettre l'arme en position cassée, les

	Manuel	Page : 19/34
	Consignes opérationnelles lutte animalière	23/01/2012

canons dirigés vers le sol avant de se diriger vers son véhicule pour répondre au message radio ;

- Ne jamais franchir un obstacle (fossé, clôture, limites de servitudes etc...) sans avoir non seulement ouvert le fusil mais déchargé, c'est-à-dire avoir retiré les cartouches ;
- Après une chute, une glissade ou la traversée d'un fourré, toujours vérifier que les canons ne sont pas obstrués (boue, neige feuilles, morceaux de branche morte etc...) ;
- Ne poser le doigt sur la queue de détente qu'au moment du tir, avant il doit être sur le pontet.

4.2.4 Action de tir

Il faut :

- Ne jamais tirer au-delà de la portée utile de 45 mètres ;
- Ne jamais tirer en direction d'une personne même si elle paraît être « hors de portée » ;
- Ne jamais tirer à hauteur d'homme devant un fourré, une haie, un champ de maïs ou de blé présents sur la plate-forme ou proche de la zone réservée ;
- Ne jamais tirer sur quelque chose qui bouge, mais seulement sur un oiseau ou un mammifère parfaitement identifié ;
- Ne jamais se déplacer avec le véhicule de lutte aviaire et l'arme chargée à l'intérieur, l'arme pourrait se décharger à cause des vibrations dues au déplacement du véhicule et provoquer un tir involontaire ;
- Pendant l'action tire ne pas se laisser obnubiler par le gibier, mais surveiller ce qui peut se présenter dans la ligne de tir ;
- Se méfier des ricochets sur un sol rocailleux ou gelé, sur la piste, sur une voie de circulation, sur un plan d'eau et sur les troncs d'arbres ;
- Après le tir, ne jamais recharger sans s'être assuré en regardant le canon que la bourre n'est pas rester accidentellement bloqué.

4.2.5 Après l'intervention

Il faut :

- Ouvrir et décharger l'arme dès la fin de l'action ;
- Dès le retour au véhicule essayer l'arme, la mettre en position cassée et la ranger dans le véhicule ;
- Dès le retour au local SSLIA, nettoyer l'arme en s'isolant dans une pièce fermée et en évitant de diriger l'arme vers une fenêtre ou une porte ;

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 20/34
		23/01/2012

- Ranger l'arme en contrôlant une nouvelle fois qu'elle n'est pas armée et les cartouches non utilisées dans l'armoire forte ;
- Restituer les clés au responsable de service ou à l'une des personnes désignées.

Un état des prélèvements par espèces autorisées par arrêté préfectoral est tenu par le responsable du service.

Toute intervention de prélèvement est consignée sur le dossier informatique : sous « S:/SSLIA /lutte animalière/registre d'activités SPPA » (Cf. Annexe 2)

4.3 Utilisation des moyens SPPA

- L'emploi du pistolet 9 mm exige la même rigueur d'entretien que les fusils de chasse, il sera nécessaire de le nettoyer après chaque utilisation.
- Le tir des fusées crépitantes, détonantes et sifflantes ne doit s'exécuter que sous un angle de 45° pour éviter que les restes incandescents ne puissent involontairement mettre le feu à la végétation.



- Pour des raisons évidentes de sécurité, le tir au dessus d'un parking, d'un atelier, des postes d'avitaillements sont interdits.
- Le tir de ces fusées est toléré à partir d'un véhicule (vitre baissée) à condition d'avoir le bras tendu vers l'extérieur.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 21/34
		23/01/2012



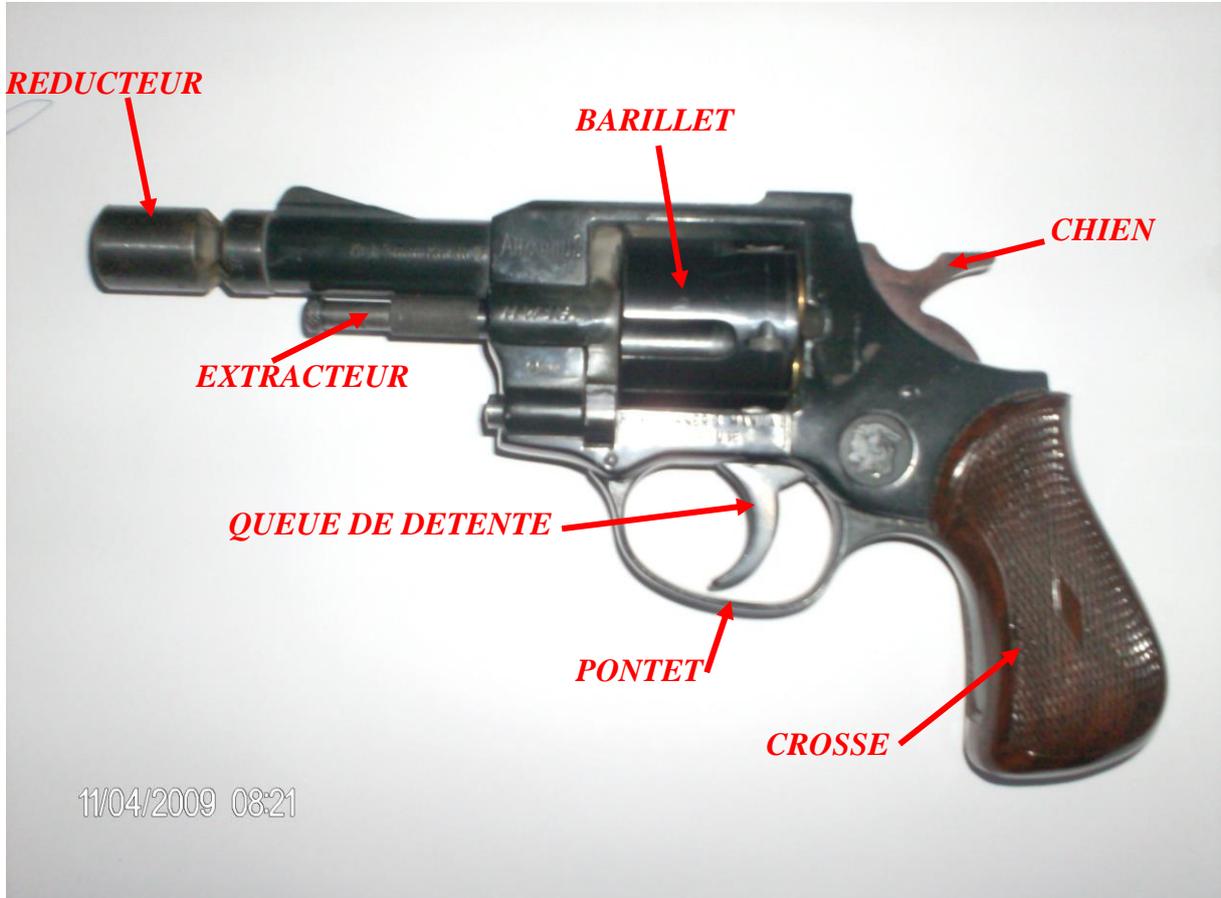
NB : Le tir de l'extérieur reste quand même préconisé.

- Pour les fusées type CAPA ayant une portée de 300 mètres de hauteur et générant un signal de 130 dB, les mêmes règles s'appliquent sauf que **le tir d'un véhicule est prohibé. Celui-ci sera obligatoirement exécuté en dehors du véhicule de lutte animalière.**

Utilisation des moyens pyrotechniques (pistolet 9 mm)

- Remplir le barillet avec les amorces.
- Insérer une fusée dans l'embout, extrémité de couleur où plastique vers l'extérieur.
- Viser la concentration d'oiseau selon un angle de 30 à 45°.
- Appuyer sur la détente.
- Eviter de tirer face au vent.

SHEMA DU PISTOLET LANCEUR 9 mm



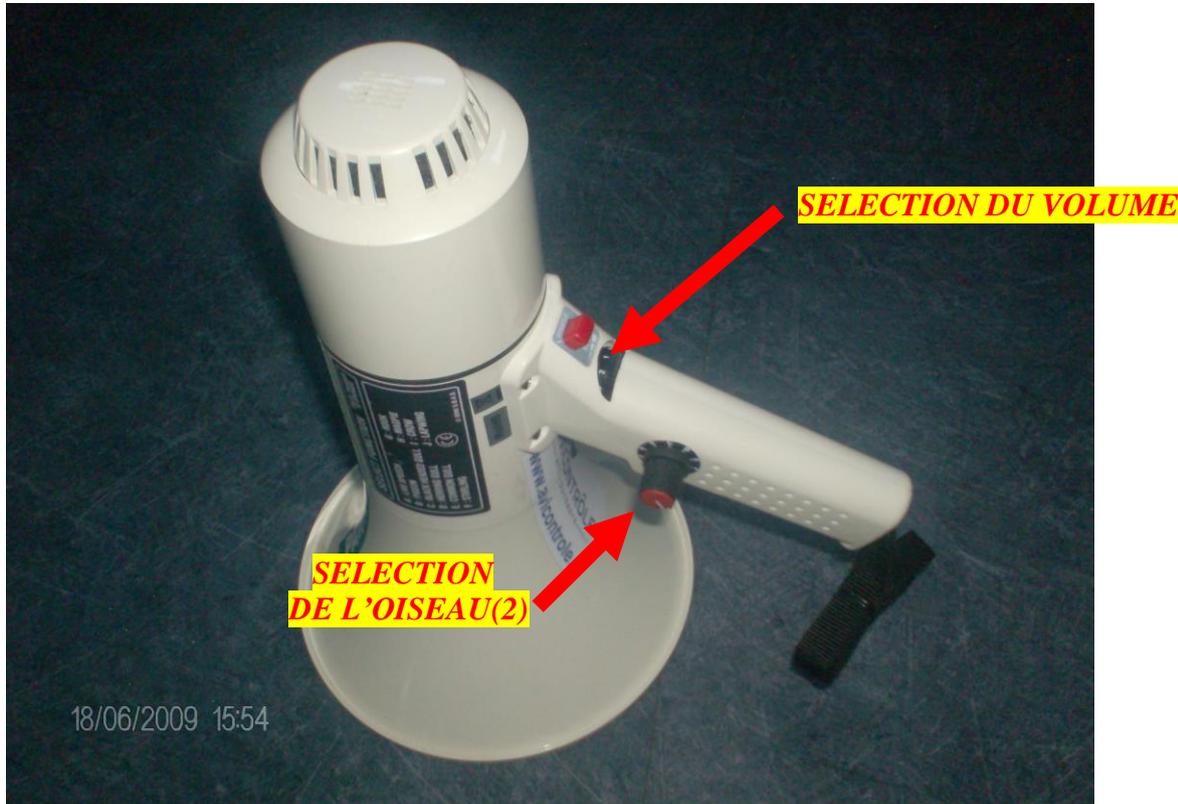
	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 23/34
		23/01/2012

UTILISATION DE L'EFFAROUCHEUR SONORE PORTABLE

L'effaroucheur sonore peut être utilisé sans l'autorisation de la tour de contrôle. Cela consiste à émettre un cri de détresse de l'oiseau concerné. Pour effectuer un effarouchement sonore concluant il faut dans un premier temps reconnaître l'espèce d'oiseau. Avec l'étiquette cotée droit (1) de l'appareil, lire le canal correspondant. Avec la molette côté gauche (2) choisir la sélection. Enfin émettre le son en appuyant sur la gâchette (3). NB : si la sélection de l'oiseau ne correspond pas à l'espèce concernée l'effarouchement sonore demeurera inefficace.

Sachez que l'effarouchement sonore ne doit pas être utilisé plus de 3 fois par jour pour ne pas créer un phénomène d'accoutumance chez les oiseaux.





UTILISATION DE L'EFFAROUCHEUR SONORE EMBARQUE STERELA

L'effaroucheur sonore embarqué Sterela peut être utilisé sans l'autorisation de la tour de contrôle.

Le principe est le même que l'effaroucheur portatif, donc consiste à émettre un cri de détresse d'oiseau. Pour effectuer un effarouchement sonore concluant il faut dans un premier temps allumer l'appareil sur le boîtier avec le bouton à0/I (1). Puis reconnaître l'espèce d'oiseau. Une fois celle-ci identifiée il faut faire la sélection du cri, 4eme lignes, avec les curseurs (2) et faire défiler les différents cris (3). Ceci étant effectué, il faut déplacer le curseur sur ETAT et appuyer sur OK (4). Pour stopper le son il faut appuyer sur STOP (5).



Ce qu'il faut savoir : L'effaroucheur STERELA dispose de plus de sons que l'effaroucheur portable. En effet on trouvera en plus des cris synthétiques, des coups de feu, des feux d'artifices... Il faut absolument s'en servir et faire varié autant que possible ces sons afin d'éviter là aussi un phénomène d'accoutumance chez les espèces.



	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 27/34
		23/01/2012

4.4 Actions de prélèvement gros gibier (chevreuil, sanglier...)

Assurées par les seuls agents du service détenteur du permis de chasser, les actions de prélèvement avec arme de chasse sont ordonnées par le responsable du service.

L'utilisation des armes à feu (fusil) est consignée dans le registre mentionnant les jours et heures d'utilisation, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées.

Le fusil et les munitions sont stockés dans l'armoire fermée à clé dans le standard et dans le BIRD coffre arrière.

La gestion des munitions est faite après inventaire du stock. L'inventaire est fait deux fois par an (janvier et juillet).

4.5 Démarche lors de la destruction d'un animal

Lorsqu'un animal est détruit pendant la lutte animalière, l'agent doit le noter sur la main courante. L'animal est emballé dans un sac puis mis au congélateur prévu à cet effet.

Quand le congélateur est plein, ou une fois par an, un agent SSLIA contact l'équarisseur afin qu'il vienne lever les animaux abattus. L'équarisseur fournit un papier classé dans le classeur lutte animalière.

Coordonnées de l'équarisseur :

SARIA INDUSTRIE SUD EST
05.55.89.04.31

4.6 Autres actions

4.6.1 Chocs avions

L'agent SSLIA qui constate la collision doit impérativement renseigner la fiche collision aviaire (annexe 3) et indiquer son nom.

L'agent la transmet au chef de manœuvre du jour. Celui-ci la remplit de manière informatique. Le document informatique se situe sur le bureau du PC SSLIA (*Cf. fiche réflexe en annexe 5*).

Une fois rempli, il la diffuse à l'aide de la messagerie au groupe « lutte animalière » en joignant la photo de l'animal en pièce jointe.

Il met à jour la *main courante* d'exploitation accessible sous s:\Exploitation\Main courante.

4.6.2 Actes de chasse

Les actes de chasse, pour répondre à la recherche d'animaux ayant pénétré dans l'emprise aéroportuaire, sont seulement réalisés par les seuls agents du service détenteur du permis de chasser.

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 28/34
		23/01/2012

5 CIRCULATION/COMMUNICATION

5.1 Circulation

La circulation représente deux risques particuliers, qui sont les avions et les différents services utilisant les voies de roulage (routes, parkings, ...).

La ZSAR est délimitée par une clôture qui entoure complètement l'aérodrome. Elle n'est accessible qu'aux personnes possédant un badge spécifique porté de façon apparente. La circulation est autorisée après obtention d'une habilitation. Le code de la route s'applique.

Toute personne se déplaçant dans cette zone doit être en possession des documents suivants :

- Badge (titre de circulation) ;
- Permis de conduire ;
- Autorisation de circulation sur l'aire de mouvement délivrée par l'exploitant ;
- Habilitation radio délivrée par le SNA.

La conduite d'un véhicule, engin, ou matériel sur l'aire de manœuvre ou sur les routes de service associées à l'aire de manœuvre est assujettie à une autorisation délivrée par les services de la DSAC et matérialisée par une attestation.

Tous les déplacements sur la plate-forme s'effectuent :

- Gyrophare orange ;
- Feux de croisement allumés ;
- Contact radio bilatéral permanent avec la TWR 118,175 Mhz.

Une autorisation de pénétrer sur l'aire de manœuvre* - bande de piste aménagée – bande de piste dégagée – extrémité de piste, est obligatoirement **demandée par radio 118,175 Mhz**. Un contact téléphonique n'a pas valeur d'autorisation.

Les avions tractés ou en déplacement aux moteurs sont prioritaires.

Lors des mouvements d'avions le véhicule du SPPA devra être obligatoirement hors bande aménagée (75 m de part et d'autre de l'axe de piste).

* *Aire de manœuvre : Pistes + voies de relation (taxiway) + voies de circulation*

5.2 Communication

Afin de pouvoir identifier l'origine et le destinataire des messages, un indicatif est utilisé.

L'indicatif est une appellation conventionnelle comportant :

- L'identification de la station appelée
- L'identification de la station appelante

Il est impératif que les responsables du contrôle aérien puissent identifier le véhicule appelant, pour cela, ceux-ci doivent être codifiés suivant des accords locaux.

Pour le véhicule du SPPA, l'indicatif est : « **bird contrôl** » ou « **SPPA** »

	Manuel Consignes opérationnelles lutte animalière	Page : 29/34
		23/01/2012

6 -ENTRETIEN/GESTION FAUNISTIQUE DE LA ZR

Le péril aviaire représente le risque majeur en matière de risque animalier sur l'aérodrome Limoges; afin de rendre la ZA la moins hospitalière possible les dispositions suivantes seront respectées :

6.1-Bande de piste

6.1.1- A la charge de l'exploitant

A 50 mètres, de part et d'autre de la piste, des actions régulières de fauchages sont entreprises de manière à limiter la hauteur de l'herbe à 30 et 40 centimètres environ par le service Infrastructure.

Les aires critiques de l'ILS seront fauchées entre 5 et 40 cm.
Le balisage sera fauché entre 5 et 20 cm.

6.1.2- A la charge de l'école des Vaseix

Les 100 mètres de part et d'autre restant seront coupés une fois par an par l'école des vaseix pour en faire du foin.

NB : Lors de la fabrication des bottes de foin, celles-ci sont retirés immédiatement pour ne créer aucun obstacle s'il devait y avoir un mouvement d'avion.

Les dispositions d'intervention seront rigoureusement respectées :

- **Information préalable de la TWR par téléphone ;**
- **Port du badge pour tous les intervenants ;**
- **Autorisation de la TWR par radio pour pénétrer dans la bande de piste ;**
- **Surveillance permanente des travaux par le service INFRASTRUCTURE ou SSLIA.**

(Cf. plan de fauchage en annexe 4)

6.2. Autres surfaces

6.2.1-A la charge de l'exploitant

Débroussaillage des massifs et repousse d'arbustes ;
Elagage de tout arbre grevant les servitudes aéronautiques.

6.2.2-A la charge de l'école des Vaseix

Tous le reste du terrain exploitable, sera tondu une fois par an pour en faire du foin.

NB : Lors de la fabrication des bottes de foin, celles-ci sont retirés immédiatement pour éviter un obstacle lors d'un mouvement d'avion.

Les dispositions d'intervention seront rigoureusement respectées :

- **Information préalable de la TWR par téléphone ;**
- **Port du badge pour tous les intervenants.**

ANNEXE 3 : fiche collision aviaire

SERVICE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE
 STAC / ACE – Péril Animalier
 1, avenue du Dr Grynfolgel
 BP 53584 - 31035 TOULOUSE CEDEX



COMPTE RENDU DE RENCONTRE
 D'ANIMAUX

1. Exploitant : **Aéroport International de Limoges**
2. Aéronef (constructeur/modèle) :
ATR42
 500.....
3. Moteur (const. / mod.) :

4. Immatriculation de l'aéronef :
 FCPYB.....
5. Date (J/Mois/Année) :
15/12/2011.....
6. Heure T.U. :
7. Aube Jour Crépuscule Nuit
8. Nom de l'aérodrome : LFBL
 - piste utilisée : **AUCUNE**
 - lieu de l'incident (s'il s'est produit en route) :
9. Hauteur / Sol :
 pieds
10. Vitesse indiquée :
 noeuds
11. Phase de vol :
 circulation au sol
 décollage (0-50 ft)
 montée (> 50 ft)
 croisière
 attente
 descente
 approche (100-50 ft)
 atterrissage (< 50 ft)
 inconnue
12. Phares allumés
 Phares d'atterrissage
 Feux à éclats
13. Conditions météorologiques :
 VMC IMC
 Nuages :
 Visibilité :
 Brouillard Pluie Neige
14. Espèce animale :
 Nombre d'animaux Touchés Aperçus
 1
 2 à 10
 11 à 100
 plus de 100
 Taille: petite

16. Parties de l'aéronef atteintes et dommages subis :

	Heurté	Endommagé
Radôme		
Pare-brise		
Nez de l'appareil		
Moteur N°1		
Moteur N°2		
Moteur N°3		
Moteur N°4		
Hélices		
Aile / rotor		
Fuselage		
Train		
Empennage		
Feux		
Autre		

17. Durée d'immobilisation de l'aéronef :

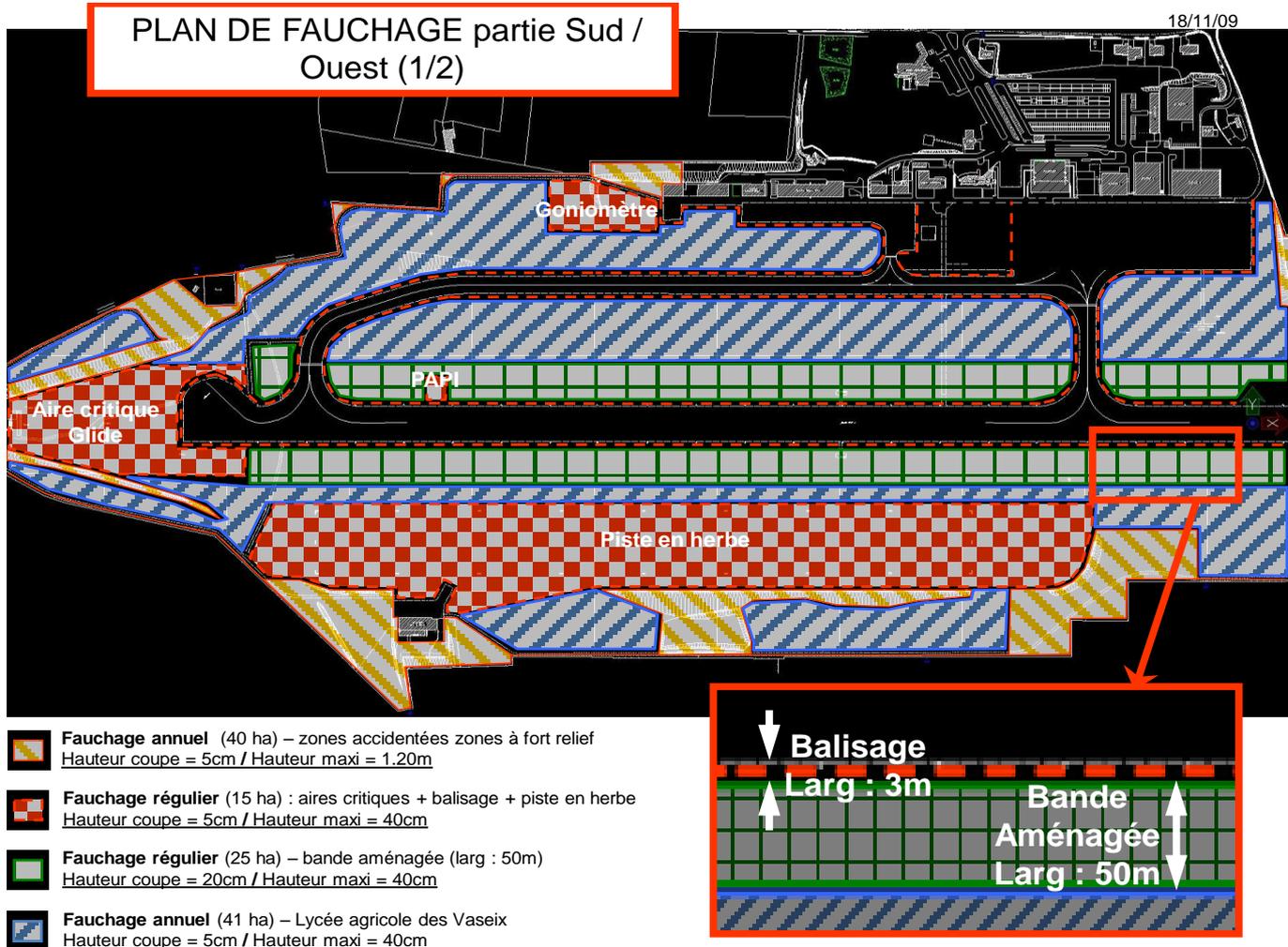
..... heures
 Coût estimatif des réparations ou du remplacement :
 euros
 Autres coûts estimatifs :
 euros
 (par exemple : manque à gagner, carburant, hôtels)

18. Photo numérique des restes d'animaux à envoyer à :

stac-picaweb@aviation-civile.gouv.fr

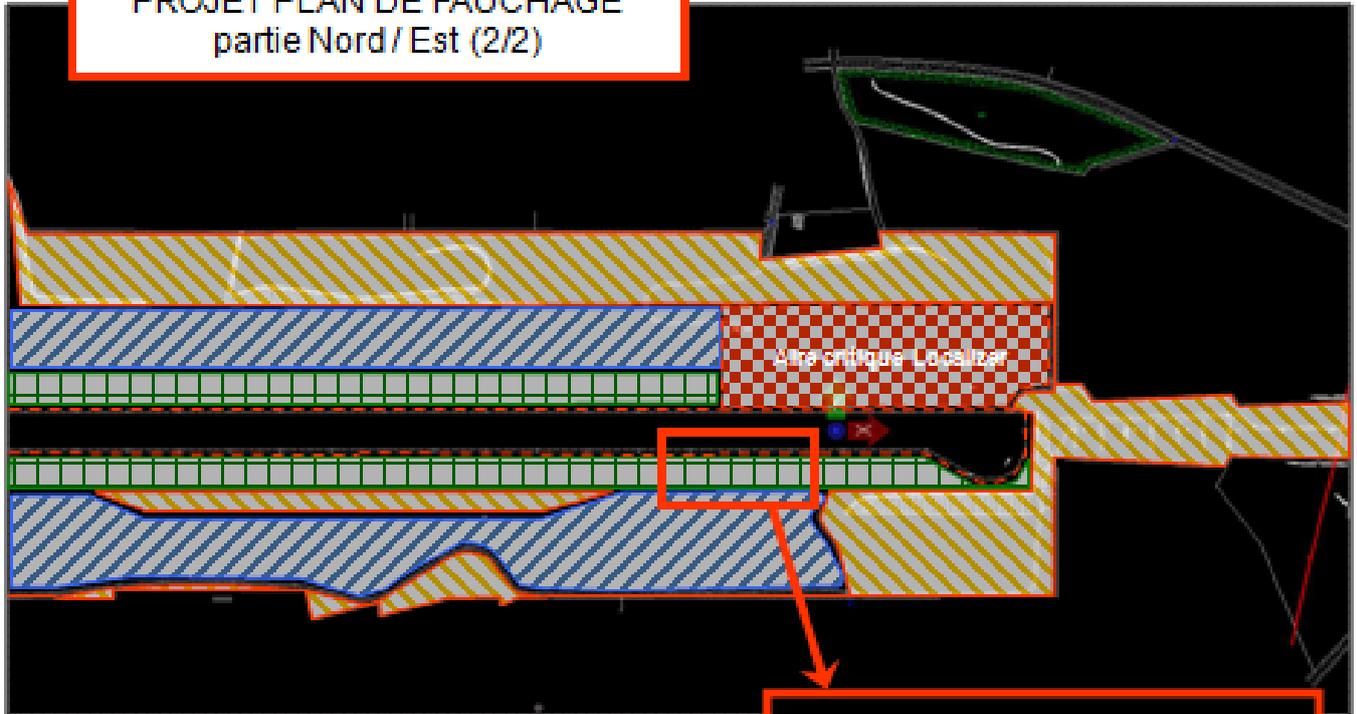


ANNEXE 4 : Plan de fauchage



PROJET PLAN DE FAUCHAGE
partie Nord / Est (2/2)

18/11/09

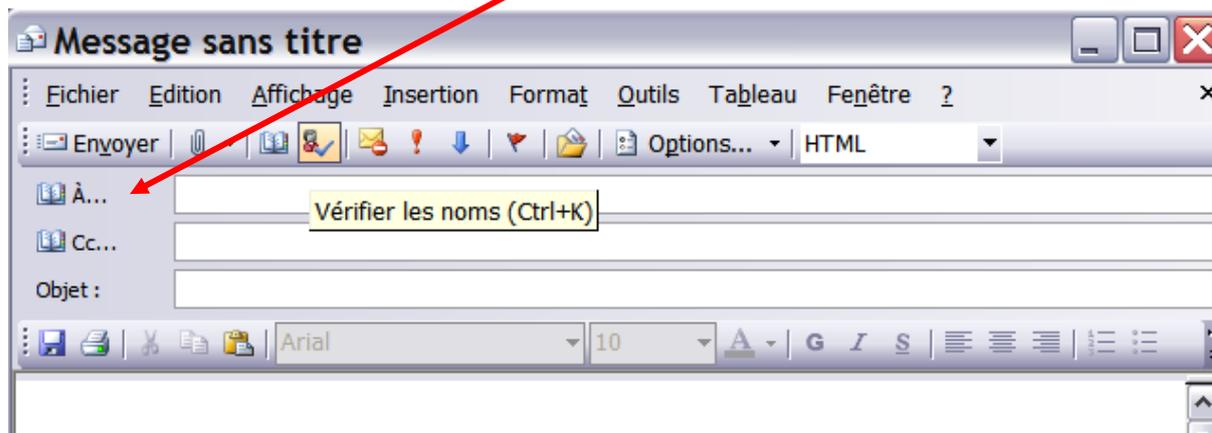


-  Fauchage annuel (40 ha) – zones accidentées zones à fort relief
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 1,20m
-  Fauchage régulier (15 ha) : dres critiques + balisage + piste en herbe
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 40cm
-  Fauchage régulier (25 ha) – bande aménagée (larg : 50m)
Hauteur coupe = 20cm / Hauteur maxi = 40cm
-  Fauchage annuel (41 ha) – Lycée agricole des Vesets
Hauteur coupe = 5cm / Hauteur maxi = 40cm



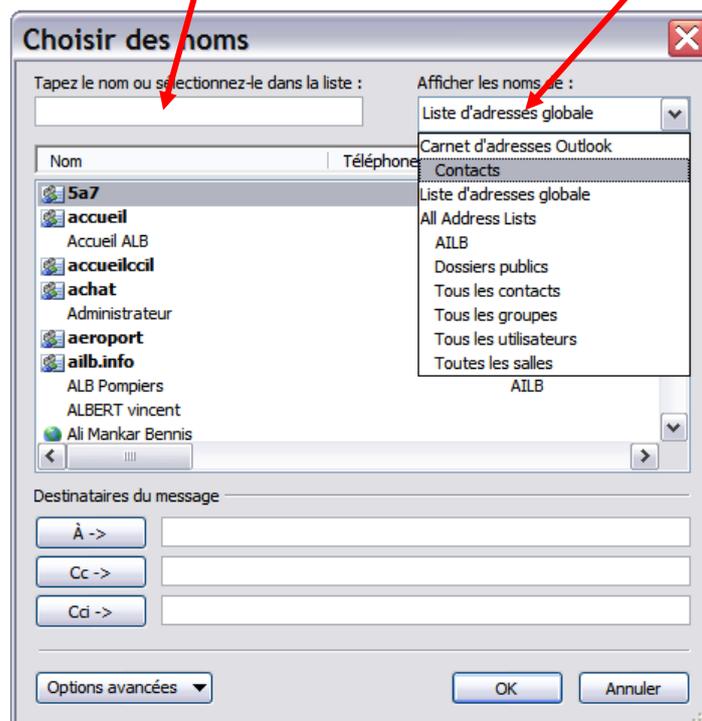
ANNEXE 5 : Fiche réflexe collision animalière pour les chefs de manoeuvre

- 1- Remplir la feuille de collision animalière vierge qui se trouve dans le sous répertoire **SSLIA** sur le bureau, lutte animalière, choc animalier, choc de l'année en cours.
Créer un nouveau dossier avec la feuille collision et les photos.
- 2- Une fois remplie, ouvrir la boîte mail et faire nouveau message.
- 3- Pour trouvez les adresses cliquer sur **A...**



Puis taper **LUTTE ANIMALIERE**

Rechercher les **contacts**.



Double clic sur le groupe puis OK.

- 4- Avant d'envoyer le mail **n'oubliez pas de joindre le document que vous avez préalablement rempli avec les photos**. Puis faire envoyer.